



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TOURNOIS

Tout tournoi non déclaré ne sera pas couvert par le District Haute Garonne de Football.

Article 1 :

Les clubs du district Haute-Garonne de Football (DHGF) souhaitant organiser un tournoi devront télécharger le dossier complet sur le site internet du DHGF.

Article 2 :

Les règlements sont ceux de la F.F.F et de la Ligue Occitanie (art 180 des RGX de la Ligue). Les lois du jeu ne pourront être remises en question.

Article 3 :

Cette demande devra comporter obligatoirement la date, la durée du tournoi et la catégorie d'âge et le nombre d'équipes prévu par catégorie.

Article 4 :

Le tournoi devra être couvert par une antenne médicale et le club régulièrement assuré pour l'organisation d'une telle manifestation.

Article 5 :

Le nombre d'arbitres est de quatre par terrain. (Faire officier les arbitres mandataires). Aucun arbitre ne sera désigné pour un tournoi.

Article 6 :

Les temps de jeu doivent respecter les Règlements Généraux de la F.F.F, notamment ceux du statut fédéral des jeunes (article 8) et du statut fédéral féminin (article 6).

Article 7 :

Les compétitions officielles (championnats, coupes et plateaux) restent prioritaires aux tournois (Art.179 des RGX de la Ligue).

Article 8 :

Présentation des catégories d'âge pour la saison 2022 /2023.

U6 – U7	2017 / 2016	U8 – U9	2015 / 2014
U10 - U11	2013/ 2012	U12 – U13	2011 / 2010
U14 – U15	2009 / 2008	U16 - U17	2007/ 2006
U18 – U19	2005 / 2004	U20 et +	2001 /

Article 9 :

Il est rappelé qu'il n'y a pas de tournoi U6-U7-U8-U9 mais des rassemblements sans classement.

Article 10 :

Les clubs étrangers devront respecter les catégories d'âge ci-dessus.

Article 11 :

Les joueurs devront être licenciés dans l'équipe où ils sont inscrits (sauf accord des organisateurs, avec accord du club du ou des joueurs d'appartenance).

Article 12 :

Les tournois ne s'adressent qu'aux clubs affiliés et joueurs licenciés.

Article 13 :

Une commission de discipline sera mise en place pour la durée du tournoi. Cette dernière a compétence pour statuer en premier ressort sur les infractions relevant du règlement interne.

Elle est composée du Président du club organisateur, du responsable des arbitres, d'un ou plusieurs membres du club et des représentants des clubs concernés.

La commission compétente du DHGF pourra être saisie en cas d'incidents graves et prendre les sanctions, conformément au règlement en vigueur.

Article 14 :

Les licences devront être présentées et contrôlées lors des rencontres.

Une feuille de match sera également complétée.

Article 15 :

Des responsables sécurité devront être présents et identifiables afin d'assurer la sécurité des joueurs, entraîneurs, corps arbitral et des spectateurs.

Lors de la manifestation que vous organisez, si vous utilisez de la musique, conformément à la réglementation en vigueur, vous devez en informer la délégation régionale de la SACEM ; qui est, seule, habilitée à autoriser l'usage d'œuvres musicales et à en percevoir les droits d'auteur. Un protocole d'accord est signé entre la SACEM et la F.F.F afin que tous les clubs affiliés puissent bénéficier d'un tarif préférentiel.